

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL****PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN**

Délibération n° C-2021-12-15/05

**BUDGET PRINCIPAL  
AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022***Rapporteur : Madame Corinne SUBAI, vice-présidente déléguée aux Finances*

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 39, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire par visioconférence (en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément aux dispositions de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire), sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

<b>Quorum :</b>	<b>29</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	43
Nombre de délégués suppléants présents :	10
<b>Total de délégués présents</b>	<b>53</b>
Nombre de pouvoirs :	7
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>60</b>

**PRÉSENTS :**

**Titulaires** : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Julien SMATI, Corinne SUBAI.

**Communes** : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Jean-Marie HOMBERT (St Romain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants** : Bertrand ARTIGNY (Métropole de Lyon), Aurélie GHIRARDI (Chasselay) ; Marc DUBIEF (Bron), Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Gérald PETITGAND (Rillieux-la-Pape), Gilles CATHELAND (St Cyr-au-Mt-d'Or), Carine GENOIS (St Didier-au-Mt-d'Or), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Gilbert-Luc DEVINAZ	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Joëlle SECHAUD	(Métropole de Lyon)
Philippe GUELPA BONARO	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Jean-Claude RAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	BRUNEL VIEIRA	(Métropole de Lyon)
Anne REVEYRAND	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	SUBAÏ	(Métropole de Lyon)
Christiane CHARNAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Pierre-Alain MILLET	(Métropole de Lyon)
David MARTIN	(Dardilly)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Germain LYONNET	(Quincieux)	donne pouvoir à	Gilbert SUCHET	(Montanay)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Marc DUBIEF (Bron)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que l'article L.1612-1 précité prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'il peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à ces modalités de gestion financière avant le vote du budget primitif 2022 (*dont le vote est programmé au mois de mars 2022*) et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Corinne SUBAI, vice-présidente

### Le Comité syndical :

**AUTORISE** l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement tels que définis ci-après :

Chapitre	Intitulé	Budget 2021 (en Euros)	Autorisation 2022 (en Euros)
13	Subvention d'investissement	383 726,24	95 931,56
20	Immobilisations incorporelles	57 242,00	14 310,05
21	Immobilisations corporelles	204 381,77	51 095,44
23	Immobilisations en cours	45 266 269,04	11 316 567,26
27	Autres immobilisations financières	72 175,00	18 043,75
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00	400 000,00
4581	Opérations pour le compte de tiers	1 728 053,44	432 013,36

Nombre de délégués votants : 60 (177 voix)  
 Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 5 pouvoirs)  
 Nombre de délégués avec 2 voix : 5  
 Nombre de délégués avec 1 voix : 39 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 54 (164 voix)  
 Nombre d'abstention : 6 (13 voix)  
 Majorité simple

Après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés :**

**Pour :** 54 (164 voix)  
**Contre :** 0 (0 voix)  
**Abstention(s) :** 6 (13 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président,  
  
 Éric PEREZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.